

CIRCULATION PROVISOIEMENT INTERDITE

1 av de l'Europe

PUBLIÉ LE 12 JUIL. 2024

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 11 juillet 2024 formulée par l'entreprise IPSYSTEM -concernant des travaux de grutage sur parking,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre des travaux de grutage sur parking (stationnement sur la chaussée de l'engin de levage), **la circulation de tous les véhicules est provisoirement interdite** (maintien de l'accès riverains et véhicules de secours) **sur le bd de l'Europe au droit du carrefour à feu :**

Le 15 juillet 2024 entre 21h et 05h00
(1 heure dans la période)

ARTICLE 2 – **Déviation sur le tourne à gauche de l'autre sens de circulation.**
Fermeture du tourne à gauche du bd de l'Europe vers l'avenue Donnadiou

ARTICLE 3 - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation des interdictions par affichage réglementaire seront mises en place par l'entreprise IPSYSTEM chargée de l'exécution des travaux.

Restitution de la circulation le soir et week-end.

Avis d'information par boitage individuel et affichage réglementaire, à minima 48h avant l'intervention.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SALON, le 12 JUIL 2024
P/Le Maire,
Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

